

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 01**

**DETERMINATION DES  
INDEMNITES DU MAIRE,  
DES ADJOINTS ET  
DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter les taux des indemnités des élus locaux comme suit :

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le maire	55 % maximum de l'indice brut 1027
Les adjoints	22 % maximum de l'indice brut 1027
Les conseillers délégués	Doivent être incluses dans l'enveloppe allouée aux maires et adjoints

### FIXATION DES INDEMNITÉS

	NOM DE L'ELU	FONCTION	DELEGATION	Indemnité en %
1	Rémi Nicolas	Maire		43.50
2	Patricia Poubanc	1ère adjointe	Adjointe aux solidarités, en charge de l'action sociale et du CCAS	15.79
3	Laurent Boutin	2ème adjoint	Adjoint à l'urbanisme, cadre de vie et développement territorial	15.79
4	Frédérique Condet	3ème adjointe	Adjointe à l'éducation et à la culture	15.79
5	Jean Pierre Cathebras	4ème adjoint	Adjoint au développement local durable et l'agriculture	15.79
6	Diane Arriagada	5ème adjointe	Adjointe à l'emploi et au développement économique	15.79
7	Bernard Chantrier	6ème adjoint	Adjoint au développement territorial en charge des travaux, bâtiments et équipements publics	15.79

	NOM DE L'ELU	FONCTION	DELEGATION	Indemnité en %
8	Audrey Ranc	7ème adjointe	Adjointe aux sports, événements, festivités et traditions	15.79
9	Frédéric Courrent	8ème adjoint	Adjoint aux sécurités et à l'administration générale	15.79
10	Laïla Achkar	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée à l'enfance et à la jeunesse	4.37
11	Martine Réard	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée aux aînés	4.37
12	Joëlle Huynh	Conseillère municipale déléguée	élue en charge du logement	4.37
13	Liliane Guiraud	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée aux espaces publics et à la propreté	4.37
14	Florence Limones	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée aux quartiers et à la concertation	4.37
15	Laure Delamon	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée aux affaires scolaires	4.37
16	Christian Blancard	Conseiller municipal délégué	élu délégué à l'environnement, la ressource en eau et aux espaces naturels.	4.37
17	Denis Cantier	Conseiller municipal délégué	élu délégué de la transition énergétique	4.37
18	Eric Marc	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux foires et marchés	4.37
19	Sophie Gomes	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée à l'emploi	4.37
20	Xavier Bouyer	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux bâtiments et au patrimoine	4.37
21	Eric Peredes	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux festivités	4.37
22	Yohan Messabier	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux traditions, manifestations taurines et jumelage	4.37
23	Renaud Leroi	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux finances et aux régies municipales	4.37
				231

Les précédentes délibérations sont abrogées.

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 02**

**INDEMNITES DES ELUS  
VOTE DE LA MAJORATION  
DE 15 %**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter la majoration de 15 % au titre de commune, siège du bureau centralisateur (chef-lieu de canton).

### RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

	NOM DE L'ELU	FONCTION	DELEGATION	Taux appliqué	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut
1	Rémi Nicolas	Maire		43.50	15 %	1 945.67
2	Patricia Poubanc	1 <sup>ère</sup> adjointe	Adjointe aux solidarités, en charge de l'action sociale et du CCAS	15.79	15 %	706.26
3	Laurent Boutin	2 <sup>ème</sup> adjoint	Adjoint à l'urbanisme, cadre de vie et développement territorial	15.79	15 %	706.26
4	Frédérique Condet	3 <sup>ème</sup> adjointe	Adjointe à l'éducation et à la culture	15.79	15 %	706.26
5	Jean-Pierre Cathebras	4 <sup>ème</sup> adjoint	Adjoint au développement local durable et l'agriculture	15.79	15 %	706.26
6	Diane Arriagada	5 <sup>ème</sup> adjointe	Adjointe à l'emploi et au développement économique	15.79	15 %	706.26
7	Bernard Chantrier	6 <sup>ème</sup> adjoint	Adjoint au développement territorial en charge des travaux, bâtiments et équipements publics	15.79	15 %	706.26
8	Audrey Ranc	7 <sup>ème</sup> adjointe	Adjointe aux sports, événements, festivités et traditions	15.79	15 %	706.26
9	Frédéric Courrent	8 <sup>ème</sup> adjoint	Adjoint aux sécurités et à l'administration générale	15.79	15 %	706.26

	NOM DE L'ELU	FONCTION	DELEGATION	Taux appliqué	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut
10	Laïla ACHKAR	Conseillers municipaux délégués	élue déléguée à l'enfance et à la jeunesse	4.37	15 %	195.46
11	Martine Reard		élue déléguée aux aînés	4.37	15 %	195.46
12	Joëlle Huynh		élue en charge du logement	4.37	15 %	195.46
13	Liliane Guiraud		élue déléguée aux espaces publics et à la propreté	4.37	15 %	195.46
14	Florence Limones		élue déléguée aux quartiers et à la concertation	4.37	15 %	195.46
15	Laure Delamon		élue déléguée aux affaires scolaires	4.37	15 %	195.46
16	Christian Blancard		élu délégué à l'environnement, la ressource en eau et aux espaces naturels.	4.37	15 %	195.46
17	Denis Cantier		élu délégué de la transition énergétique	4.37	15 %	195.46
18	Eric Marc		élu délégué aux foires et marchés	4.37	15 %	195.46
19	Sophie Gomes		élue délégué à l'emploi	4.37	15 %	195.46
20	Xavier Bouyer		élu délégué aux bâtiments et au patrimoine	4.37	15 %	195.46
21	Eric Peredes		élu délégué aux festivités	4.37	15 %	195.46
22	Yohan Messabier		élu délégué aux traditions, manifestations taurines et jumelage	4.37	15 %	195.46
23	Renaud Leroi		élu délégué aux finances et aux régies municipales	4.37	15 %	195.46
	TOTAL			231		10 332.19

Les précédentes délibérations sont abrogées.

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 03**

**MISE EN PLACE  
DES ASTREINTES AU SEIN  
DES SERVICES TECHNIQUES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité a décidé de mettre en place un système d'astreinte afin de gérer d'une manière efficace les dysfonctionnements survenant en dehors des heures et des jours ouvrables. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

### Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;
- Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30/09/2020 ;

**DÉCIDE de donner son accord pour instituer, au sein des services techniques de la ville de Marguerittes, le régime des astreintes de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir selon l'urgence de la situation pour régler tout dysfonctionnement, par exemple : trous importants sur la chaussée, grilles d'eaux pluviales obstruées créant une inondation par temps pluvieux orageux, déversement d'égout bouché, fuite d'eau, absence d'électricité, fuite de gaz, absence d'éclairage public sur plusieurs quartiers de la ville, éclairage public en fonctionnement pendant les samedis-dimanches-jours fériés, intrusion ou problème de fonctionnement dans un bâtiment public, cimetière fermé, etc.**

ORGANISATION DES ASTREINTES - les astreintes sont organisées, toute l'année, de la manière suivante : l'astreinte débute le vendredi soir après la journée de travail, soit à 16 h et dure une semaine jusqu'au vendredi suivant 16 h.

EMPLOIS CONCERNÉS - Emplois relevant de la filière technique - cadres d'emploi des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques (fonctionnaires ou contractuels).

MODALITÉS DE COMPENSATION DES ASTREINTES – les astreintes donneront lieu à indemnisation ; les compensations financières pour la filière technique sont précisées par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions, soit pour l'astreinte de sécurité :

- Astreinte une semaine complète : 149,48 € ;
- Astreinte une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 € ;
- Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 € ;
- Astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85 € ;
- Astreinte le week-end (vendredi soir au lundi matin) : 109,28€ ;
- Astreinte le samedi : 34,85 € ;
- Astreinte le dimanche ou jour férié : 43,38€.

En cas de modification de ces compensations financières, le montant des astreintes sera automatiquement réévalué.

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés à 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

MODALITÉS DE COMPENSATION DES INTERVENTIONS – En cas d'intervention durant une astreinte, les heures sont rémunérées en IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires (avec application des majorations réglementaires) sur présentation de la fiche hebdomadaire d'astreinte contresignée par l' élu d'astreinte.

Monsieur le Maire sera chargé de mettre en place ces astreintes au sein du service technique, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 04**

**REPRISE ANTICIPEE  
DES RESULTATS  
DE L'ANNEE 2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire. En principe, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'année écoulée sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise des résultats dans le budget primitif peut être réalisée selon la procédure classique (après le vote du compte administratif) ou selon la procédure particulière de la reprise anticipée (avant que le compte administratif ne soit voté).

Dans ce dernier cas, les résultats de l'exercice précédent peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire donc à la fin janvier, avant l'adoption du compte administratif. Ainsi, au moment du vote du budget primitif, la collectivité peut voter le budget avec reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **considérant les résultats prévisionnels de l'année 2020 ;**
- **considérant l'état des reports et dépenses et recettes d'investissement ;**

**APPROUVE** cette proposition de reprise anticipée des résultats de l'année 2020 :

- résultat de fonctionnement cumulé estimé au 31/12/2020 : ..... 1 003 789.30
- résultat d'investissement cumulé estimé au 31/12/2021 :.....- 830 119.61
- solde des restes à réaliser (dépenses – recettes) : ..... 491 915.03
- affectation du montant de 823 121 en section d'investissement du budget général 2021 (compte 1068).

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 05**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE**

**VOTE DES TAUX**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, considérant les éléments contenus dans le projet de budget primitif 2021, décide de reconduire, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 25,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 104,00 %

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 06**

**EXAMEN ET VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

### Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget. Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget principal 2021 de la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et en recettes par l'Assemblée communale pour l'exercice 2021.

## DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	185 422,43	0,00	144 000,00	0,00	144 000,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	346 299,10	55 073,98	1 360 916,00	0,00	1 415 989,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 114 719,79	330 786,91	1 685 000,00	0,00	2 015 786,91
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 746 441,32</b>	<b>385 860,89</b>	<b>3 189 916,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 575 776,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	640 000,00	0,00	640 000,00	0,00	640 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	20 035,68		20 000,00	0,00	20 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>685 035,68</b>	<b>0,00</b>	<b>670 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>670 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 431 477,00</b>	<b>385 860,89</b>	<b>3 859 916,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 245 776,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	12 340,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>22 340,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 453 817,00</b>	<b>385 860,89</b>	<b>3 869 916,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 255 776,89</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>830 120,00</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 085 896,89</b>
---	---------------------

L'élément majeur du budget primitif 2021 est le niveau sans précédent de l'investissement réel qui est prévu pour le montant de 3,19 M€.

Celui-ci traduit l'engagement de la commune dans toutes les dimensions de son projet politique.

- Préparer et construire l'avenir de la ville avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et l'achat de la propriété Magne
- Donner la même importance à tous ses quartiers avec la revalorisation des berges du Canabou et le lancement du projet cœur de ville.
- Assurer la transition énergétique avec le remplacement de tout l'éclairage public, les travaux de rénovation énergétique de la Mairie, l'achat de nouveaux matériels.
- Dégager des économies de fonctionnement avec ces investissements réalisés en 2021 qui produiront dès 2022 une économie de fonctionnement d'au moins 80 000€ par an.

## RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	778 125,00	377 775,89	1 226 000,00	0,00	1 603 775,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	500 000,00	879 000,00	0,00	1 379 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 278 125,00</b>	<b>877 775,89</b>	<b>2 105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 982 775,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	360 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	608 715,00	0,00	823 121,00	0,00	823 121,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>968 715,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 063 121,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 063 121,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 246 840,00</b>	<b>877 775,89</b>	<b>3 168 121,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 045 896,89</b>
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement (4)	640 000,00		640 000,00	0,00	640 000,00
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (4)	381 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	12 340,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 033 340,00</b>		<b>1 040 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 040 000,00</b>

  

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
<b>TOTAL</b>		<b>3 280 180,00</b>	<b>877 775,89</b>	<b>4 208 121,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 085 896,89</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>5 085 896,89</b>

Ce niveau d'investissement est rendu possible par une action dynamique sur tous les facteurs de recettes :

- Une mobilisation massive des financements extérieurs dans le cadre du plan de relance, des mesures pour l'environnement et des dispositifs de soutien à l'investissement local développés par l'Etat, la région Occitanie, le Département du Gard et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Pour autant, le budget primitif 2021 fait le choix d'une prévision réaliste des subventions, basée sur les doctrines et engagements confirmés par nos partenaires financeurs.
- Un recours à l'emprunt maîtrisé tant au niveau du stock de la dette que de son coût pour chaque foyer nîmois. La dette par habitant reste largement inférieure à la moyenne de la strate (790€ pour 847€) et surtout, l'effort de gestion permet de dégager un niveau prévisionnel d'épargne brute améliorant nettement la capacité de désendettement de notre commune.
- Un effort de gestion mené dès 2020, avec l'apurement des dettes de la commune auprès de Nîmes Métropole, qui renforce considérablement ses capacités d'autofinancement. Cet effort permet de multiplier par deux l'investissement tout en limitant la hausse de l'endettement (+3,5% seulement pour le stock de la dette).

## DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 788 935,00	0,00	1 912 757,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 839 644,00	0,00	4 929 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 491 220,00	0,00	1 254 902,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 119 799,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 096 659,00</b>
66	Charges financières	147 500,00	0,00	110 700,00
67	Charges exceptionnelles	2 800,00	0,00	4 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	49 239,00		25 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 319 338,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 236 359,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	640 000,00		640 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	381 000,00		400 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 021 000,00</b>		<b>1 040 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 340 338,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 276 359,00</b>

Pour la section de fonctionnement, cet effort de gestion s'accompagne d'un renforcement de la justice sociale, de l'équité et d'un développement des services publics municipaux dans un contexte persistant de fort impact de la crise sanitaire sur les besoins.

Les mesures de distanciation sociale et de protection des citoyens impactent en effet fortement nos besoins en personnel et entretien, notamment dans les établissements accueillant des enfants.

### CHAPITRE 11 – charges à caractère général

La maîtrise des dépenses de fonctionnement (fluides, énergie...) et de personnels permet, au chapitre 11 de programmer un renforcement du nettoyage quotidien de la commune, participant considérablement à améliorer la qualité de vie, mais aussi la maintenance et l'entretien de nos équipements afin de réduire leur dégradation et leur coût de fonctionnement.

### CHAPITRE 12 – dépenses de personnel

Au chapitre 12, Ressources Humaines, c'est un choix d'équité, de justice et de respect de la loi qui est porté dans le budget avec la titularisation de personnels maintenus en CDD sur des emplois permanents depuis parfois presque 10 ans, la stagiairisation de tous les personnels en CDI, le retour de la prévoyance pour tous les agents de la commune. Ce choix assumé représente un effort de plus de 100 000€ mais permettra à des dizaines de Marguerittoises et de Marguerittois de trouver une stabilité sociale attendue. Toujours au chapitre 12, la création d'une astreinte aux services techniques permet de renforcer notre service public et de stabiliser règlementairement l'intervention des agents municipaux.

Aucune des futures économies générées par nos investissements n'est intégrée, même partiellement, au budget 2021. De même, les impacts covid restent intégrés en année pleine pour les lignes budgétaires où ils ont un impact négatif (écoles, accueil) et ne sont pas intégrés là où ils auraient un impact positif (fonctionnement de services suspendus en périodes de confinement). Le budget de fonctionnement en dépense est donc à la fois réaliste et pragmatique, permettant à la commune de faire face aux incertitudes persistantes liées à l'épidémie de Covid-19.

Enfin, la maîtrise de la dette s'accompagne d'une baisse du coût des intérêts qui impacte positivement les dépenses de fonctionnement.

## RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au réalisme en dépenses, le budget allie la prudence en recettes, là encore pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, les produits de services (restauration scolaire, accueil de la petite enfance, loisirs...) restent envisagés à des niveaux nettement inférieurs aux moyennes des années de pleine activité.

De même, les dotations et participations sont inscrites sans augmentation par rapport à l'année 2020.

Enfin, en réaffirmant la stabilité des taux de fiscalité, le budget primitif 2021 réaffirme la solidarité de la commune avec les familles et la prudence de ses prévisions, n'engageant aucun pari sur l'activité immobilière (Droits de Mutation à Titre Onéreux) ou sur l'augmentation des bases de fiscalité.

#### RAPPEL DES TAUX 2020

- Pour rappel, la taxe d'habitation : .....15.83 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : .....25.11 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 104 %.

L'ensemble de la programmation budgétaire, réaliste, prudente, vise à l'efficacité des politiques publiques afin d'augmenter régulièrement les capacités d'autofinancement et de permettre un haut niveau d'investissement.

#### BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021 – DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Après délibération et par 26 voix "pour" et 3 abstentions (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), les dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif général pour l'année 2021 sont approuvées, chapitre par chapitre, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	1 788 935.00 €	1 912 757.00 €
012 - Charges de personnel	4 839 644.00 €	4 929 000.00 €
014 - atténuation de produits	0.00 €	0.00 €
022 - Dépenses imprévues	49 239.00 €	25 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 491 220.00 €	1 254 902.00 €
66 - Charges financières	147 500.00 €	110 700.00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 800.00 €	4 000.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>8 319 338.00 €</b>	<b>8 236 359.00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	640 000.00 €	640 000.00 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	381 000.00 €	400 000.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>9 340 338.00 €</b>	<b>9 276 359.00 €</b>

#### BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021 – RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Après délibération et par 26 voix "pour" et 3 abstentions (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif général pour l'année 2021 sont approuvées, chapitre par chapitre, de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuations de charges	105 577.00	100 000.00 €
69 - Produits de services	367 968.00 €	478 600.00 €
73 - Impôts et taxes	5 875 912.00 €	5 876 000.00 €
74 - Dotations et participations	2 585 132.00 €	2 504 482.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	110 100.00 €	111 600.00 €

Chapitre	BP 2020	BP 2021
76 - Produits financiers	9.00 €	9.00 €
77 - Produits exceptionnels	11 002.00 €	15 000.00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>9 055 700.00 €</b>	<b>9 085 691.00 €</b>
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000.00 €	10 000.00 €
<b>Total recettes</b>	<b>9 065 700.00 €</b>	<b>9 095 691.00 €</b>
002 - Résultats reporté ou anticipé		180 668.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 276 359.00 €</b>

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021 – DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 abstentions (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme DELVAL, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET), les dépenses de la section d'investissement du budget primitif général pour l'année 2021 sont approuvées, chapitre par chapitre, de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2020	BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	185 422.43 €	144 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles **	346 299.10 €	1 360 916.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours ***	1 114 719.79 €	1 685 000.00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 746 441.32 €</b>	<b>3 189 916.00 €</b>
10 - Dotations fonds divers réserves	25 000.00 €	10 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	640 000.00 €	640 000.00 €
020 - Dépenses imprévues	20 035.68 €	20 000.00 €
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>2 431 477.00 €</b>	<b>3 859 916.00 €</b>
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	10 000.00 €	10 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	12 340.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 453 817.00 €</b>	<b>3 869 916.00 €</b>
Restes à réaliser		385 860.89 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		830 120.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 085 896.89 €</b>

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021 – RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 abstentions (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme DELVAL, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET), les recettes de la section d'investissement du budget primitif général pour l'année 2021 sont approuvées, chapitre par chapitre, de la manière suivante :

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
13 - Subventions d'investissement	778 125.00 €	1 226 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	500 000.00 €	879 000.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 278 125.00 €</b>	<b>2 105 000.00 €</b>
10 - Dotations fonds divers réserves	968 715.00 €	1 063 121.00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 246 840.00 €</b>	<b>3 168 121.00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	640 000.00 €	640 000.00 €
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	381 000.00 €	400 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	12 340.00 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 280 180.00 €</b>	<b>4 208 121.00 €</b>
Restes à réaliser		877 775.89 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 085 896.89 €</b>

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 07**

**REDEVANCE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC POUR  
LES OPERATEURS DE  
TELECOMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 14/11/2020, le responsable national des collectivités territoriales et de la réglementation de la société Orange rappelle à la commune que la loi n° 96-659 de réglementation des télécommunications du 26/07/1996 a institué la formalité de la permission de voirie qui s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier (article L.47 et R.20-45 du code des postes et communications électroniques).

France Télécom, devenue Orange en 2012, a alors déposé des demandes de permissions de voirie pour l'implantation de ses ouvrages de télécommunications à chaque occupation du domaine public routier.

A ce jour, 2 794 m d'ouvrages classés, par Orange, dans « GCCM réalisation de conduite multiple en m » (artères souterraines) doivent faire l'objet d'un arrêté de permission de voirie :

Nom de la voie	mètres	Nom de la voie	mètres	Nom de la voie	mètres
Rue des Onyx	30	Avenue de Mézeirac	16	Chemin des Canaux	0
Rue du Scarabée	20	Avenue Clément Ader	83	Rue Vincent	36
Avenue Clément Ader	8	Quartier Trahusse	32	Quartier Conquérade	0
Rue Saladelles	2	Avenue de Nîmes	1 550	Avenue Clément Ader	10
Avenue de Camargue	2	Rue Paul Eluard	14	Quartier Montrodier	45
Rue du scarabée	7	Rue Vincent	10	Rue Vincent	28
Chemin de Rodilhan	10	Avenue Clément Ader	32		

Nom de la voie	mètres	Nom de la voie	mètres
Avenue de Camargue	4	Rue des Anciens Combattants	420
Impasse des Pervenches	6	Rue de l'Encouren	22
Rue des Rachalans	337	Avenue de Nîmes	70

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les autorisations d'occupation du domaine public routier et/ou non routier pour une durée de quinze (15) ans ;
- de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques au taux maximum selon les plafonds réglementaires, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques. ;

Extrait des montants plafonds applicables en 2020 et mis à jour annuellement

Domaine public communal	Artères souterraines en € par km	Artères aériennes en € par km
routier	41.66 €	55.54 €

- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette délibération.

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 08**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT DU MARCHÉ  
HEBDOMADAIRE DE PLEIN  
AIR DU SAMEDI**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le règlement du marché hebdomadaire plein air du samedi a été approuvé par le Conseil municipal réuni le 16/12/2020.

Après vérification, il apparaît nécessaire d'apporter, à la suite d'une remarque, une modification relative à l'article « 5<sup>E</sup> – documents justificatifs ». Il s'agit de la possibilité pour les personnes résidant à Marguerittes et exerçant uniquement sur le marché marguerittois, de ne pas avoir à présenter la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la modification de l'article « 5<sup>E</sup> – documents justificatifs » du règlement du marché hebdomadaire de plein air du samedi, comme suit :**

1 <sup>er</sup> paragraphe de l'article "5 <sup>E</sup> -documents justificatifs" dans le règlement actuel	1 - toute personne souhaitant exercer une activité commerciale ou artisanale ambulante, présente à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.123-30, la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante en cours de validité ainsi qu'un document justifiant de son identité.
Rajout d'un 2ème paragraphe	Sont dispensées de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires : les personnes résidant sur la commune et exerçant uniquement leur activité ambulante sur le marché communal où est situé leur domicile ou leur établissement principal (la carte permettant l'exercice de commerce ambulante ne leur est pas nécessaire, à cette seule condition).

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 09**

**TERRITOIRE ZERO CHOMEUR  
DE LONGUE DUREE  
CONVENTION A SIGNER  
ENTRE LA CCI ET LA  
COMMUNE**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

En 2018, avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard et du député de la circonscription, la ville de Marguerittes s'est engagée dans la présentation de sa candidature à la phase II du dispositif national « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Ainsi que cela est écrit dans la délibération du 5/10/2019, cette action est une expérimentation qui s'inscrit dans la lutte contre le chômage de longue durée et se traduit par la création d'une entreprise à but d'emplois dont l'objectif est de recruter des chômeurs de longue durée afin d'assurer une ou plusieurs missions non concurrentielles avec le secteur marchand.

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature, la commune doit répondre à un certain nombre de conditions notamment dans le domaine économique. Pour cela et par délibération du 5/10/2019, le Conseil Municipal décidait d'approuver l'appui technique proposé par la Chambre de commerce et d'Industrie du Gard via une convention de partenariat.

La proposition de loi prolongeant et étendant l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » à au moins 50 nouveaux territoires, au cours des 5 prochaines années a été promulguée le 14/12/2020. Pour appliquer cette loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée, il faut que ses décrets d'application soient publiés. Pour démarrer la 2<sup>ème</sup> étape expérimentale, il faudra aussi un cahier des charges, document très opérationnel qui apportera les éléments requis pour l'appel à candidatures des territoires. Au plus tard, la loi sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Afin de continuer à préparer ce dossier de candidature, la municipalité propose de signer une 2<sup>ème</sup> convention avec la CCI afin de poursuivre ce partenariat.

Eléments de cette convention :

- Mise à disposition d'un collaborateur CCI pour une durée de 30 jours ;
- Période : entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 ;
- Une mission axée sur le volet économique du projet TZCLD :
  - Identification des activités à développer,
  - Vérification de leur non concurrence avec le secteur marchand de Marguerittes,
  - Construction d'un plan de développement permettant la pérennité de l'entreprise,
  - Recherche de partenariats techniques et financiers, privés et publics nécessaires au démarrage de l'entreprise,
  - Elaboration avec la commune de Marguerittes des réunions et supports, notamment du comité local,
  - Travail avec la commune pour éclaircir des points clés de la pérennité de l'entreprise à but d'emplois : mise en place de mécénat de compétences, mise à disposition de personnel, contrat de travail, convention collective, ...
- Rémunération de 7 500 €.

*Madame DELVAL déclare ne participer ni à la discussion, ni au vote de cette délibération.*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'appui technique proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;**
- **d'approuver les termes de la 2<sup>ème</sup> convention de partenariat à intervenir entre la ville de Marguerittes et la C.C.I. ;**
- **d'inscrire la dépense correspondante, soit 7 500 €, sur le budget communal 2021 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 10**

**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT A LA  
SCIC LES SPOTS  
POUR METTRE EN ŒUVRE LE  
PROJET "C'EST AUSSI BIEN  
ICI!"**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre du projet de valorisation et de redynamisation du centre-ville, les enjeux de reconquête urbaine et économique sont majeurs. Le cœur de ville de Marguerittes dispose d'un potentiel important de valorisation, aussi bien en termes de bâtiments que de ressources collaboratives. Dans cette dynamique, la réflexion concertée autour d'un projet de tiers lieux représente une belle opportunité de co-créeer un projet qui soit le reflet des besoins du territoire et de ses habitants.

Afin de dynamiser leur territoire, des citoyens créent depuis des années des tiers-lieux afin de développer le «faire ensemble» et retisser des liens. Ces lieux émergent directement de la concertation avec les habitants et deviennent des acteurs centraux de la vie quotidienne. Leurs activités, bien plus larges que le co-working, contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales.

Autre élément important : la question d'un véritable projet qui ait du sens en répondant aux attentes des habitants et qui, de fait, pourrait justifier de financements spécifiques pour la restauration de bâtiments publics.

En parallèle à ces réflexions, on constate depuis plusieurs années la concentration des activités économiques sur les grandes villes créant ainsi un déséquilibre urbain-rural et des déplacements pendulaires allant à l'encontre d'un développement durable des territoires.

C'est pourquoi, le développement de tiers-lieux en périphérie des villes centres constitue aussi un enjeu majeur pour les grandes agglomérations. Ce constat est à l'origine de l'émergence du projet « c'est aussi bien ici » soutenu et financé par l'Europe, la DRAC, le Département du Gard, Nîmes Métropole et les communes retenues.

Marguerittes, identifiée dans le cadre du projet de territoire « Nîmes Métropole 2030 » comme territoire de développement de type « cœur d'agglomération », fait partie des deux communes retenues sur le territoire pour la conduite de ce projet, avec Clarensac.

### Projet

Le développement de tiers-lieux facilite le télétravail, l'installation de nouvelles activités (loyers plus abordables, services partagés) et crée de véritables dynamiques de travail collaboratif. Ce sont des espaces de convivialité dans lesquels se développent des activités multiples et décloisonnées, généralement avec une offre culturelle et de nouveaux services qui permettent une ouverture vers le quartier et la ville dans lequel ils sont implantés.

Ces nouveaux espaces hybrides constituent donc de véritables vecteurs de développement de l'emploi local et participent au développement économique durable des territoires.

La société coopérative d'intérêt collectif (Scic) « Les Spots » a pour vocation le développement et la gestion de tiers-lieux, l'urbanisation temporaire et la dynamisation durable du territoire. Il s'agit, à travers l'implantation de ces nouveaux lieux, à la fois de redynamiser le tissu économique et de réactiver la vie locale notamment à travers des interventions artistiques et de riches échanges avec les habitants et les associations locales.

La SCIC Les Spots qui a su démontrer son expertise en tant qu'acteur de développement de nouveaux tiers-lieux sur la ville centre (Le Spot, l'Archipel), souhaite développer de nouveaux tiers lieux en zone rurale et péri-urbaine sur l'agglomération nîmoise. C'est à travers le projet « C'est aussi bien ici ! » qu'elle envisage de réaliser une première étude visant à faire émerger deux nouveaux tiers-lieux, dont un à Marguerittes.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de se positionner favorablement pour la mise en œuvre du projet « c'est aussi bien ici ! » visant à accompagner l'émergence d'un tiers-lieu en partenariat avec la commune ;**
- **de missionner La société coopérative d'intérêt collectif (Scic) « Les Spots » pour la mise en œuvre de ce projet « c'est aussi bien ici ! » ;**
- **d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 5 000 euros en fonctionnement à la SCIC « Les Spots » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 11**

**TRAVAUX DE RENOVATION  
ET D'AMELIORATION  
ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Au cœur du centre ancien de Marguerittes, le bâtiment accueillant la mairie joue un rôle central et historique dans la vie de la commune. Ancien château de Marguerittes, plusieurs fois transformé pour accueillir un hôpital, une école et enfin l'hôtel de ville, il doit aujourd'hui être rénové. Le bâtiment est devenu vétuste (pas isolé, nombreuses infiltrations d'eau, ...).

Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux d'amélioration énergétique afin d'améliorer son étiquette énergétique, de réaliser des économies de fonctionnement mais également d'améliorer le confort de ses utilisateurs.

La municipalité de Marguerittes envisage, avec ces travaux de rénovation et d'amélioration énergétique, un gain énergétique d'au moins 70 %, pour une économie annuelle de fonctionnement estimée à environ 13 600€.

Les postes principaux de travaux sont :

- La reprise de l'étanchéité de la toiture et l'isolation des combles ;
- Le remplacement de toutes les fenêtres encore en simple vitrage par du double vitrage ;
- La révision complète de l'éclairage pour du 100 % LED ;
- Le remplacement du système de chauffage.

Le plan de financement ci-dessous est issu d'un chiffrage estimatif des travaux par l'expertise du Conseil en Energie Partagée de Nîmes Métropole. Ceux-ci devront faire l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

L'assiette éligible des travaux subventionnables est variable selon les financeurs.

Dépenses HT		Recettes	€	%
Travaux	281 265,00 €	DSIL	98 442,00€	35%
		Région Occitanie	50 000,00 €	18%
		Contrat Territorial du Département	22 475,00 €	8%
		Fonds de concours CANM	54 094,00 €	19%
		<b>Total des subventions</b>	<b>225 012,00 €</b>	<b>80%</b>
		<b>Reste à charge commune</b>	<b>56 253,00 €</b>	<b>20 %</b>
<b>Dépenses HT</b>	<b>281 265,00 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>281 265,00 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser les demandes de financements auprès de Nîmes Métropole, du Conseil Départemental du Gard, de la Région Occitanie et de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le plan de financement prévisionnel et à ajuster l'autofinancement de la Mairie de Marguerittes :
  - En cas de variation mineure du montant des dépenses,
  - Et/ou en l'absence de subvention d'un ou de plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement précité,
- de rappeler que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 12**

**PROJET DE RENOVATION  
TOTALE DU PARC  
D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA  
VILLE**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Aujourd'hui, la transition énergétique est une responsabilité globale et inéluctable. Les communes disposent de moyens d'actions pour traduire concrètement ces enjeux en solutions sur leur territoire, et sont des actrices incontournables de cette dynamique. Aussi, la commune de Marguerittes souhaite agir quotidiennement et directement à l'échelle de son territoire, pour préparer l'avenir par des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Il existe désormais une palette de solutions éprouvées pour engager une transition écologique et énergétique. La décarbonisation des énergies et la réduction des gaz à effet de serres sont possibles par la mise en place de différentes actions dont la réduction des consommations d'énergie électrique. Or, l'éclairage public constitue le principal poste de dépense en énergie pour les communes.

A ce titre, la commune de Marguerittes souhaite s'engager sur la rénovation totale de son patrimoine d'éclairage public.

### Objectif du projet

La reconstruction totale du parc d'éclairage public, soit 1 496 points lumineux à remplacer par des éclairages LED nouvelle génération, doit permettre d'atteindre une économie de consommation de 75 % minimum, pour une économie de fonctionnement annuelle estimée à environ 67 000€.

### Plan de financement

Le plan de financement ci-dessous est issu d'une première estimation des travaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Dépenses HT		Recettes		€	%
Travaux	966 445,00 €	Subvention DSIL Etat		500 000,00€	52%
		Fonds propres de la commune		466 445,00 €	48%
<b>Dépenses HT</b>	<b>966 445,00 €</b>	<b>Recettes</b>		<b>966 445,00 €</b>	<b>100%</b>

*NB : la récupération du montant des CEE estimés à 90 000€ sera à déduire du reste à charge commune à l'issue des travaux. Le temps d'amortissement de l'investissement est dans ce cas de moins de 6 ans.*

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux de rénovation totale du parc d'éclairage public ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser les demandes de financements de l'Etat (DSIL) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le plan de financement prévisionnel et à ajuster l'autofinancement de la Mairie de Marguerittes
  - en cas de variation mineure du montant des dépenses,
  - Et/ou en l'absence de subvention d'un ou de plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement précité,
- de rappeler que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget primitif 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 13**

**PRESCRIPTION DE LA  
REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 06/03/2014 et a depuis, été modifié à trois reprises. Un certain nombre d'éléments d'aménagement du territoire a changé et impose une 4<sup>ème</sup> révision.

Principaux objectifs poursuivis par la municipalité :

- Intégrer les évolutions règlementaires et législation applicable aux PLU, notamment : loi « ALUR » du 24 mars 2014, loi « LAAAF » du 13 octobre 2014, décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, loi ELAN du 23 novembre 2018,
- Prendre en compte les documents de rang supérieurs, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard ou le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole,
- Rendre la vocation agricole à la plaine et préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de ces espaces,
- Redéfinir une stratégie de développement en zone urbaine pour un renouvellement urbain de qualité et optimiser les capacités de densification, notamment afin de produire des logements et de répondre aux besoins de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal et afin de répondre aux besoins en termes de logements (notamment sociaux) en prenant en compte les évolutions sociodémographiques,
- Continuer les réflexions autour du Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- Se re-questionner par rapport aux objectifs du PLU initial en termes d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune et au vu des contraintes,

- Adapter les différentes pièces du PLU impactées par les modifications souhaitées (PADD, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), plans de zonage, règlement),
- Valoriser les énergies renouvelables,
- Intégrer les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour l'ancienne chapelle et les vestiges de l'aqueduc de Nîmes,
- Instaurer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour l'ancienne chapelle,
- Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation,
- Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage aux besoins, actualisation des annexes, etc...);

Les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) correspondant à ces objectifs devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du PLU :

**Après délibération et par 26 voix "pour" et 3 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L103-6 et L153-8 à L153-35 ;
- Vu la délibération en date du 06/03/2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération en date du 15/04/2015 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 28/02/2020 ayant approuvé la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 28/02/2020 ayant approuvé la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard approuvé le 10/12/2019 ;
- Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Nîmes Métropole approuvé le 02/12/2019 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément notamment aux articles L131-4 à L131-7, L132-1 à L132-4, L132-7, L132-9 à L132-14, L133-1 à L133-6, L151-1 à L151-43, L153-1 à L153-33 du code de l'urbanisme ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme.

**DÉCIDE :**

1. **de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L132-10 à L132-13, L153-8, L153-11 à L153-26 du code de l'urbanisme ;**

2. de préciser les objectifs poursuivis par la révision à savoir :
  - Intégrer les évolutions réglementaires et législation applicable aux PLU, notamment : loi « ALUR » du 24 mars 2014, loi « LAAAF » du 13 octobre 2014, décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
  - Prendre en compte les documents de rang supérieurs comme par exemple le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard ou le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole ;
  - Rendre la vocation agricole à la plaine et préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de ces espaces ;
  - Redéfinir une stratégie de développement en zone urbaine pour un renouvellement urbain de qualité et optimiser les capacités de densification, notamment afin de produire des logements et de répondre aux besoins de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal et afin de répondre aux besoins en termes de logements (notamment sociaux) en prenant en compte les évolutions sociodémographiques ;
  - Continuer les réflexions autour du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;
  - Se re-questionner par rapport aux objectifs du PLU initial en termes d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune et au vu des contraintes ;
  - Adapter les différentes pièces du PLU impactées par les modifications souhaitées (PADD, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), plans de zonage, règlement) ;
  - Valoriser les énergies renouvelables ;
  - Intégrer les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour l'ancienne chapelle et les vestiges de l'aqueduc de Nîmes ;
  - Instaurer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour l'ancienne chapelle ;
  - Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation ;
  - Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage aux besoins, actualisation des annexes, etc...) ;
3. de fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
  - information de la population par mise à disposition de documents et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
  - ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie ;

- rencontre du Maire ou de l'Adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus concernés ;
- information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions, site Internet ;
- organisation d'au moins une réunion publique.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU.

4. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme :
- Le Préfet,
  - Le Président du Conseil Régional,
  - Le Président du Conseil Départemental,
  - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
  - Le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard,
  - Le Président de la Communauté de Communes Nîmes Métropole,
  - Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire

Par ailleurs, conformément à l'article R. 123-17 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire associera l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) ainsi que le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) à la révision du PLU ;

5. de consulter à leur demande les personnes publiques citées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme :
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
  - les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
  - les communes limitrophes (Bezouce, Cabrières, Manduel, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint Gervasy),
  - Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux Personnes Publiques Consultées (PPC) citées plus haut aux points n° 4 et n° 5 ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article L153-21, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 14**

**ETUDE DE STRATEGIE DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La révision du plan local d'urbanisme suppose de réaliser un diagnostic foncier du territoire, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général, à intégrer au rapport de présentation. Ainsi, en préalable et/ou en parallèle au lancement de cette procédure, il convient de conduire une étude afin de définir et mettre en œuvre une stratégie de renouvellement urbain.

Cet enjeu est majeur à Marguerittes.

Afin d'atteindre les objectifs d'accueil de population prévus dans les documents cadres, notamment en matière de logements et de logements sociaux, la ville va devoir se réinventer. En effet, la commune a fait le choix fort de renoncer au sacrifice d'une partie de la plaine agricole pour étendre son urbanisation.

La réflexion engagée par cette étude stratégique de renouvellement urbain vise à optimiser l'aménagement des zones d'urbanisation potentielles au sein de l'agglomération existante afin qu'elles correspondent au plus près aux besoins actuels tant en terme d'habitat qu'en termes d'économie, de services et de déplacement.

Il s'agit de connaître la réelle capacité des tissus existants à répondre aux besoins d'accueil et de développement de la commune. La municipalité souhaite en effet mettre la priorité au renouvellement et à la densification des espaces urbanisés existants. Elle doit pour cela avoir une vision claire et détaillée des possibilités de mutation et de renforcement de son tissu urbain.

La ville de Marguerittes a sollicité l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne, pour étudier et préciser les conditions de développement du secteur gare au sud de la voie ferrée. Cette agence connaît en effet parfaitement le territoire pour y avoir conduit plusieurs expertises. Un travail est déjà en cours avec elle sur l'élaboration du Plan Local de Déplacement et une partie de la réflexion sur l'évolution du quartier Peyrouse /De Marcieu lui sera également confiée. Aussi, paraît-il pertinent de missionner l'Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne pour mener à bien ce dossier qui apportera un regard croisé sur un territoire dont elle maîtrise parfaitement les enjeux.

La mission qui pourrait être confiée à l'agence, pour un montant de 24 000 €, consistera à :

- L'analyse de la capacité de mobilisation du tissu urbain existant (analyse des dynamiques démographiques et de constructions récentes, analyse des documents cadres , analyse des besoins futurs en logements , identification des potentialités foncières et/ou immobilières , évaluation de la faisabilité de mobilisation des fonciers et biens immobiliers identifiés, évaluation du nombre de logements pouvant être produits, analyse foncière couplée avec une approche plus prospective par quartier / secteur de la commune) ;
- L'accompagnement à la définition d'un projet global de développement

**Après délibération et par 26 voix "pour" et 3 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le choix de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne pour la conduite de l'étude de stratégie de renouvellement urbain sur la commune de Marguerittes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande d'aide financière auprès de l'Etablissement Public Foncier pour cette étude.**

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 15**

**ETUDE OPERATIONNELLE  
SECTEUR PEYROUSE  
DE MARCIEU**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de la révision générale du PLU et en continuité de l'étude stratégique de renouvellement urbain, plusieurs études opérationnelles seront également menées sur divers quartiers et points particuliers de la commune.

Le secteur Peyrouse – De Marcieu, concentrant presque tous les équipements de Marguerittes (collège, écoles, médiathèque, salle polyvalente, halle des sports, terrains de tennis, de basket, de rugby, ...) et un secteur d'habitat pavillonnaire le reliant au centre-ville, est clairement un quartier à forts enjeux et nécessite une attention particulière.

De surcroît, Marguerittes est identifiée dans le Projet de Territoire 2030 de Nîmes Métropole comme une commune de cœur d'agglomération et le secteur d'équipements qu'est Peyrouse et De Marcieu, en entrée de ville, bénéficie également aux communes de l'est de l'agglomération.

Ainsi, la commune de Marguerittes s'interroge aujourd'hui sur le devenir de ce secteur et souhaite garantir toutes futures actions d'aménagement visant à l'optimiser, l'améliorer et le développer.

Dans un contexte de rareté et d'économie foncière, il est crucial de tirer le meilleur parti de cet espace stratégique, pour le développement de la ville, l'amélioration des déplacements et de l'accessibilité, l'usage des équipements existants et potentiels futurs, tout en garantissant la bonne intégration de futurs logements.

L'importance de ces enjeux nécessite que l'étude opérationnelle du secteur Peyrouse/De Marcieu soit quasi concomitante de l'étude stratégique, une connaissance fine de l'état de nos

équipements et des potentialités foncières du secteur pouvant influencer sur la stratégie globale et/ou faire émerger de nouvelles orientations.

### Mission

En vue de disposer des éléments de connaissances nécessaires (à l'échelle de la commune comme à celle du bâtiment), d'un schéma d'aménagement et d'un plan travaux, accompagné d'un montage opérationnel, la commune souhaite s'appuyer sur la double expertise de :

- L'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (A'U)
- La Société Publique Locale Agate

La mission, qui a fait l'objet de notes de cadrage, consiste à définir un projet urbain en plusieurs étapes :

- 1/ Production d'un diagnostic urbain (A'U)
- 2/ Audit des bâtiments publics (SPL AGATE – Pôle Construction)
- 3/ Schéma directeur d'aménagement – Pôle Urbanisme SPL AGATE + A'U

Cette étude vise donc la définition d'un scénario d'aménagement pertinent, réaliste et répondant aux besoins communaux, afin de cadrer et prioriser des opérations et dans le but de faciliter leur mise en œuvre. Le projet urbain devra lui permettre de mettre en œuvre des actions, sur la base du scénario d'aménagement qu'elle aura choisi et défini.

Il est à noter que Nîmes Métropole appuie la collaboration avec l'A'U et la SPL Agate et peut dans ce cadre apporter une aide financière substantielle (15 000€).

### Coût de la mission :

Agence d'Urbanisme : ..... 15 000 € (non assujetti à la TVA)

SPL Agate : ..... 14 500 €HT

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le choix de l'Agence d'urbanisme et de la SPL Agate pour la conduite de l'étude opérationnelle préalable sur le secteur Peyrouse et De Marcieu ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande d'aide financière auprès de Nîmes Métropole pour cette étude opérationnelle.**

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 16**

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET  
ACCOMPAGNEMENT POUR  
L'ANIMATION D'UNE  
DYNAMIQUE LOCALE  
D'INSTALLATION AGRICOLE  
NOURRICIERE ET DE  
PROXIMITE PAR  
L'ASSOCIATION TERRE DE  
LIENS**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de son programme de transition écologique, la municipalité souhaite explorer les voies d'un nouveau développement agricole de son territoire, en vue d'y favoriser une agriculture paysanne et biologique ainsi qu'un approvisionnement local de sa population en denrées vivrières. Cette volonté municipale s'inscrit dans un contexte périurbain de fort potentiel agricole, notamment sur un secteur jusqu'alors urbanisable.

Les objectifs sont de contribuer à la préservation à long terme des terres agricoles, de développer une agriculture biologique et paysanne favorisant la biodiversité et le respect des sols en s'appuyant sur une dynamique citoyenne « manger sain et local ».

Outre le fait de redessiner la zone agricole du plan local d'urbanisme, cette volonté s'articule autour d'un projet : redonner sa vocation agricole à la zone de La Plaine en y soutenant l'installation d'agriculteurs et de maraîchers, avec filière courte de commercialisation voire de transformation. La zone de garrigues qui couvre une partie du territoire communal doit elle aussi être considérée dans sa vocation d'espace naturel, avec la possibilité d'y installer des activités compatibles avec le maintien des paysages et de la biodiversité caractéristique de cette zone d'élevages plus ou moins extensifs.

Dans le courant de l'année 2021, l'équipe municipale souhaite doter les services municipaux d'une compétence nouvelle, avec la création d'un poste dédié au développement agricole, naturel et environnemental, ainsi qu'aux activités économiques.

Cette volonté s'inscrit dans le contexte de la révision du PLU qui devra intégrer ces nouvelles dynamiques pour Marguerittes. Cette procédure règlementaire suppose de réaliser un diagnostic agricole du territoire, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général, à intégrer au rapport de présentation.

## Convention

Afin de mettre en œuvre aux mieux ces nouvelles dispositions, la commune souhaite être accompagnée par l'association Terre de liens dont ces problématiques sont le cœur de métier.

L'association Terre de Liens est née en 2003 de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et biodynamique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural. Pour permettre à des citoyens et des paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain, le mouvement a inventé de nouveaux outils de travail capables d'enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes.

La commune souhaite faciliter l'accès à ces outils sur son territoire, de sorte que chacun puisse s'impliquer de façon effective dans l'avenir de l'agriculture marguerittoise.

La mission confiée à Terre de Liens sera double :

1. Réalisation du diagnostic agricole à intégrer au rapport général de présentation du PLU.  
Ce rapport sera à réaliser par un agent de TDL LR selon les prescriptions prévues à l'annexe 1 de la convention (recueil des données, cartes, etc. analyse, synthèse et préconisations. Il devra être remis à la mairie avant le 30/06/2021 (sauf disposition différente conclue par accord mutuel).  
Il est entendu que la prestation de TDL-LR s'analyse ici en une obligation de résultats, avec un document ad hoc livrable dans le délai indiqué ci-dessus (format numérique et/ou papier).

Coût estimé : 12 000 €.

2. Assistance au service municipal chargé de l'agriculture et des espaces naturels.  
Cette assistance consistera en un « coaching » et une formation de l'agent recruté par la mairie, réalisés par un cadre de TDL LR, avec la perspective de rendre le service le plus opérationnel possible en l'initiant aux problématiques de développement agricole décrites à l'annexe 2 de la convention, et de le mettre en lien avec les organismes professionnels ou para professionnels ad hoc.  
En fonction des besoins réels du service municipal (liés au profil de l'agent qui sera recruté) cette prestation sera modulable, TDL LR s'adaptant à la demande de la mairie exprimée par simple courriel de cette dernière.

Il est entendu que la prestation de TDL-LR s'analyse ici en une obligation de moyens : entre 4 et 12 demi-journées de travail pour TDL, à raison de 500 € l'unité, à réaliser entre la date d'embauche de l'agent et la fin de l'année 2021.

Coût : entre 2 000 € et 6 000 €

**Après délibération et à l'unanimité (3 absentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention faisant l'objet de cette délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 17**

**ENJEUX ENERGETIQUES  
CONVENTIONNEMENT AVEC  
LE CABINET CTR-GROUPE  
LEYTON**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La réduction des marges de manœuvre budgétaires impose aux collectivités territoriales de s'interroger sur leurs leviers de performance. Alors que les réformes récentes incitent les acteurs publics à inscrire leurs actions dans une logique de résultats, la commune de Marguerittes souhaite s'adjoindre l'expertise et le savoir-faire du cabinet CTR-GROUPE LEYTON (7 rue Juliette Récamier -69006 LYON) qui aide les décideurs territoriaux à mettre en place les meilleures pratiques en matière de gestion sociale, fiscale, ainsi qu'en matière d'achats et d'énergie.

CTR accompagne la collectivité afin de mettre en place de meilleures pratiques dans ces domaines et l'aide à détecter des leviers d'économies adaptés à sa structure.

Le cabinet CTR se rémunère aux résultats sur les économies réalisées pour la commune, sans surcoût annexe.

Parmi les différentes propositions du cabinet, la commune de Marguerittes souhaite prioritairement bénéficier de l'accompagnement du cabinet CTR en matière d'enjeux énergétiques. En effet, la transition énergétique et écologique est au cœur de l'action politique de l'équipe municipale qui désire agir concrètement et rapidement en initiant des investissements en ce sens dès 2021. Il s'agira de valoriser ces travaux au maximum, notamment au travers de la revente des Certificats d'Economie d'Energie au meilleur prix.

Mais la commune souhaite aller au-delà en permettant également à l'ensemble de ses citoyens de bénéficier de dispositifs sécurisés pour des travaux d'amélioration énergétique de leurs habitations.

## Conventions

Ce partenariat se formalise par l'établissement de trois conventions :

- 1 Convention de partenariat destinée à promouvoir l'offre « JÉCOLOGISE » auprès des agents et administrés de la ville de Marguerittes. Mise à la disposition des habitants de la collectivité d'une plateforme en ligne exclusive : JÉCOLOGISE simplifiant l'accès aux aides financières à l'isolation et au chauffage et proposant une liste de prestataires locaux et RGE. JÉCOLOGISE permet à la Collectivité de suivre les différents chantiers engagés, et donc de mesurer les économies d'énergies réalisées sur le territoire de la collectivité.
- 2 Convention d'obtention et d'achat de Certificats d'Economies d'énergie : montage, valorisation, vente CEE (identification et montage technique des dossiers, y compris les petites opérations).
- 3 Convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » : l'offre «Coup de pouce chauffage tertiaire» s'inscrit dans le cadre du dispositif CEE. Elle correspond à une bonification du montant CEE des fiches standardisées lors du remplacement d'équipements de chauffage au charbon/fioul/gaz autres qu'à condensation dans des bâtiments tertiaires.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions faisant l'objet de cette délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,  
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

date de la convocation :

**21 janvier 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / 01 / 18**

**REALISATION D'UN PARC  
PHOTOVOLTAÏQUE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes envisage de valoriser son ancienne décharge située quartier de Montrodier, par la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol.

La réalisation de ce parc se déroule en plusieurs étapes :

- ⇒ Une première phase de faisabilité et de conception, comprenant notamment la sécurisation de l'assiette foncière concernée par le projet ainsi que la réalisation de diverses études environnementales et mesures in situ. Cette phase se conclut par la définition de l'implantation finale du projet la plus adéquate au regard des enjeux présents sur la zone, la rédaction des « impacts et mesures » sur la base de l'implantation choisie et le dépôt des demandes d'autorisations administratives et d'exploiter (permis de construire...). Cette première phase doit faire l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal.
- ⇒ Une seconde étape d'instruction du dossier par les services de l'Etat afin de vérifier la qualité du projet proposé sur les plans technique, juridique, financier et réglementaire.
- ⇒ Une troisième phase de construction et d'exploitation, jusque et y compris le démantèlement du Parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

Une implantation préliminaire fixerait l'emprise du projet à environ 5 hectares sur les parcelles suivantes appartenant à la commune :

Commune	Sections	Parcelles	Superficies
Marguerittes	BD	93	2 565 m <sup>2</sup>
Marguerittes	BD	95	1 675 m <sup>2</sup>
Marguerittes	BD	953	44 894 m <sup>2</sup>
Total superficie			49 134 m <sup>2</sup>

La commune projette d'acquérir diverses parcelles pour maîtriser l'ensemble de l'unité foncière disponible :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées dans la zone de l'ancienne décharge et ainsi que sur les parcelles attenantes appartenant à la commune de MARGUERITTES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt et à procéder à la pré-sélection puis à la sélection du candidat final ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de cette consultation, toute convention d'occupation temporaire du domaine public relative au projet photovoltaïque avec le candidat retenu.

Le Maire,  
Rémi NICOLAS